

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 129-2020**Séance du 17 décembre 2020**

Le 17 décembre deux-mille vingt à 19 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Jeoire s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (selon les préconisations sanitaires en vigueur), sous la présidence de M. Antoine VALENTIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23
Présents : 20
Représentés : 02

Suffrages exprimés :

Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 00

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2020

Date d'affichage : 10 décembre 2020

Présents : VALENTIN Antoine, BOIMOND Patrick, PETIT Carole, ACCARDO Frank, GERVOIS Sonia, LEBAY Franz, PRANEUF Giovanna, PELISSON Yves, MEYNET Lucien, BASTARD Edith, GRONDIN Marie Liliane, BEAUPOIL Elisabeth, BASTARD Jacques, AMOUDRUZ François, CHEVAILLER Côme, EMERIT Pauline, NOEL Nelly, BOUHOURS Eric, PRUDENT Valérie, BOUDET Christophe.

Absentes excusées : NICOUUD Sandrine (procuration donnée à Mme Marie Liliane GRONDIN), DE SCHEPPER Isabelle (pouvoir donné à M. Franck ACCARDO).

Absent : CHAMBON Stéphane.

M. Patrick Boimond a été élu secrétaire de séance.

Objet : PRINCIPE DE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL DANS LA PERIODE POST-COVID 19

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la période de crise sanitaire traversée et la nécessité pour la commune de mettre en œuvre des mécanismes d'aides aux commerces du village, déjà lourdement impactés ;

M. le Maire rappelle aux élus du conseil municipal le contexte de la crise sanitaire et son impact sur les commerces de Saint-Jeoire. Il précise que certains d'entre eux ont été concernés par une interdiction d'ouverture au public sur la base des décrets n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, ce qui a malheureusement aggravé à nouveau la situation financière des commerces après le premier confinement du printemps dernier. M. Le Maire rappelle également qu'un fonds de solidarité a été créé pour aider les commerces en difficulté par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 modifiée.

M. le Maire met en avant le principe de solidarité et de soutien qui peut en l'espèce être invoqué pour les commerces du village, concernés antérieurement à la crise sanitaire (et au premier confinement) par les travaux du centre.

M. le Maire précise que la mise en place de ce mécanisme d'aide par la collectivité n'est possible qu'en raison de l'activation d'un partenariat entre la collectivité et la Région Auvergne / Rhône-Alpes au titre du fonds 'région unie'. A ce titre, l'aide n° 1 tourisme, hôtellerie et restauration (subvention aux acteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration) sera activée. Ce partenariat avait été approuvé et mis en place par délibération du conseil municipal n° 072-2020 du 2 juillet 2020. Il prévoyait au préalable que plusieurs conventions devaient être signées entre la commune et la Région et que la collectivité devait abonder au fonds régional ad hoc à hauteur de 6 784 € (soit 2 € par habitant sur la base du dernier chiffre connu de la population légale de Saint-Jeoire établi par l'INSEE à 3 392 habitants). Ce conventionnement avec la Région et les engagements en découlant sont un préalable indispensable à la mise en place en parallèle du versement d'une aide communale aux commerçants du territoire.

M. le Maire propose la mise en place d'une procédure simplifiée de soutien au commerce local : un dossier sera à retirer en mairie ou sur le site internet de la commune par le commerçant demandeur. Celui-ci devra impérativement avoir été concerné par la mesure de fermeture susvisée et éligible au volet 1 du fonds de solidarité national. A réception, le dossier sera étudié et possiblement validé par les élus avant attribution d'une somme à verser au commerçant demandeur. C'est le conseil municipal qui validera ou non chaque dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix) :

- décide de mettre en place le partenariat avec la Région Auvergne / Rhône-Alpes au fonds région unie et de respecter toutes les obligations en découlant (notamment la participation financière de la commune audit fonds),
- décide de mettre en place en parallèle du dossier de la Région la procédure susvisée de soutien au commerce local dans la période post-COVID 19,
- fixe le montant du soutien apportée à 500 € (cinq-cents euros) par dossier,
- fixe la durée de la procédure au 15 mars 2021 (date butoir de réception des dossiers en mairie,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Antoine VALENTIN

